

«Salariés et employeurs doivent se tester mutuellement»

Le Parlement va statuer en 2010 à propos de la sixième révision de la loi sur l'assurance-invalidité. Pierre Triponez, conseiller national libéral-radical bernois et ancien directeur de l'Union suisse des arts et métiers, croit que l'intégration est possible pour les personnes sujettes à un handicap.

Texte **Daide Mirabile** Photos **Simone Gloor**

Monsieur Triponez, vous avez été durant trois ans responsable du département principal de l'économie matérielle et de la logistique auprès de Rehau Sàrl, société active dans les domaines de la construction, de l'automobile et de l'industrie. Avez-vous engagé durant cette période des personnes affichant un handicap?

Pierre Triponez: Pas personnellement, mais à l'époque, et ceci est sans doute vrai aujourd'hui encore, plusieurs personnes handicapées travaillaient dans l'entreprise, et je dois dire qu'elles obtenaient des résultats tout aussi satisfaisants si ce n'est meilleurs que les performances réalisées par les autres collaborateurs.

La sixième révision de l'AI prévoit des économies au travers de la réinsertion dans le marché du travail où 12500 rentiers devraient trouver un poste d'ici 2018. Mais à qui donc appartiendra-t-il d'engager toutes ces personnes?

L'assurance-invalidité prévoit d'une part l'introduction de critères plus stricts pour l'attribution des rentes, de manière à réduire le nombre de nouveaux bénéficiaires. D'autre part, l'AI s'efforce aussi d'intégrer des gens sur le marché du travail par le biais de systèmes d'incitation. Une telle démarche requiert une initiative personnelle du côté des bénéficiaires de l'AI, et si par exemple une personne se situe à la limite de l'aptitude au travail, l'AI tente alors de l'insérer sur le marché normal à travers un coaching individuel.

Quels types de systèmes d'incitation envisagez-vous à ce niveau?

Des encouragements sont requis aussi bien en faveur des employeurs que pour les personnes sujettes à un handicap. Une incitation possible pour l'employeur peut par exemple passer par un soutien financier lors de l'aménagement d'un poste de travail individuel. Pour l'handicapé, l'encouragement financier devrait être là dans la mesure où il serait pour lui plus intéressant de travailler que d'obtenir une rente. Il faut rendre ces personnes conscientes du fait que leur qualité de vie va s'améliorer avec leur intégration dans le monde du travail.



L'AI va contracter de nouvelles dettes malgré l'argent provenant de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée. Comment va-t-on pouvoir assainir l'édifice avec la sixième révision de la loi?

Les caisses de l'AI sont confrontées à des dettes culminant à quinze milliards, et le Peuple a approuvé un financement supplémentaire afin de réduire l'importance de ce montant. La TVA va ainsi être relevée de 7,6 à 8 pour cent, mais ce financement supplémentaire est toutefois limité à sept ans. En raison de la situation économique actuellement difficile, ledit relèvement n'interviendra qu'à partir de janvier 2011 et se prolongera jusqu'à fin 2017. D'ici là, il conviendra de maîtriser les dépenses globales.

Comment faudrait-il procéder?

D'une part, à travers les critères d'octroi de rente plus rigoureux déjà cités, et, d'autre part, en s'efforçant d'améliorer l'intégration.

Pourquoi les deux assurances AI et AVS vont-elles être financièrement séparées à l'avenir?

Jusqu'ici, il n'existait qu'un seul fonds de compensation pour

les deux assurances. Tandis que le fond de l'AVS disposait de réserves suffisantes, l'AI était et est toujours déficitaire. Désormais, la caisse de l'AI sera séparée de celle de l'AVS, et le fonds AI se verra doté d'un capital de départ de cinq milliards provenant du fonds de compensation de l'AVS. A l'avenir, l'AI devra toutefois se financer indépendamment de l'AVS, et les deux caisses devront se maintenir par leurs propres moyens.

Pourquoi le nombre de bénéficiaires de l'AI a-t-il augmenté?

Le fait est que le nombre des rentiers AI a fortement augmenté jusqu'à 2005. Durant les périodes de haute conjoncture sous l'ère de Ruth Dreifuss, l'Etat distribuait généreusement l'argent de l'AI. Un revirement de tendance a déjà eu lieu avec la quatrième et la cinquième révisions, mais il reste malgré tout important que l'AI



Le Parlement devra se prononcer en 2010 à propos de la sixième révision de l'AI.

puisse être stabilisée dans le long terme grâce à la sixième révision. Ces dernières années, le nombre de personnes handicapées sur le plan corporel est resté stable, également du fait de la réduction des accidents de la circulation et des accidents du travail. Aujourd'hui, nous avons par contre davantage affaire à des personnes psychologiquement malades, l'une des raisons de cet état de fait étant liée au stress exerçant une pression accrue sur le marché du travail.

Le problème semble être le fait que des rentes devront d'abord être supprimées, même si les personnes concernées n'ont pas trouvé de travail. Selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), on dispose cependant ici en tant que sécurité de la possibilité de pouvoir percevoir à nouveau l'ancienne rente si l'aptitude à exercer une activité lucrative devait venir à se détériorer en l'espace de deux ans

durant les mesures d'intégration. Or, les personnes sujettes à une maladie psychique sont écartées, et on peut dès lors se demander si la chose est judicieuse ou équitable.

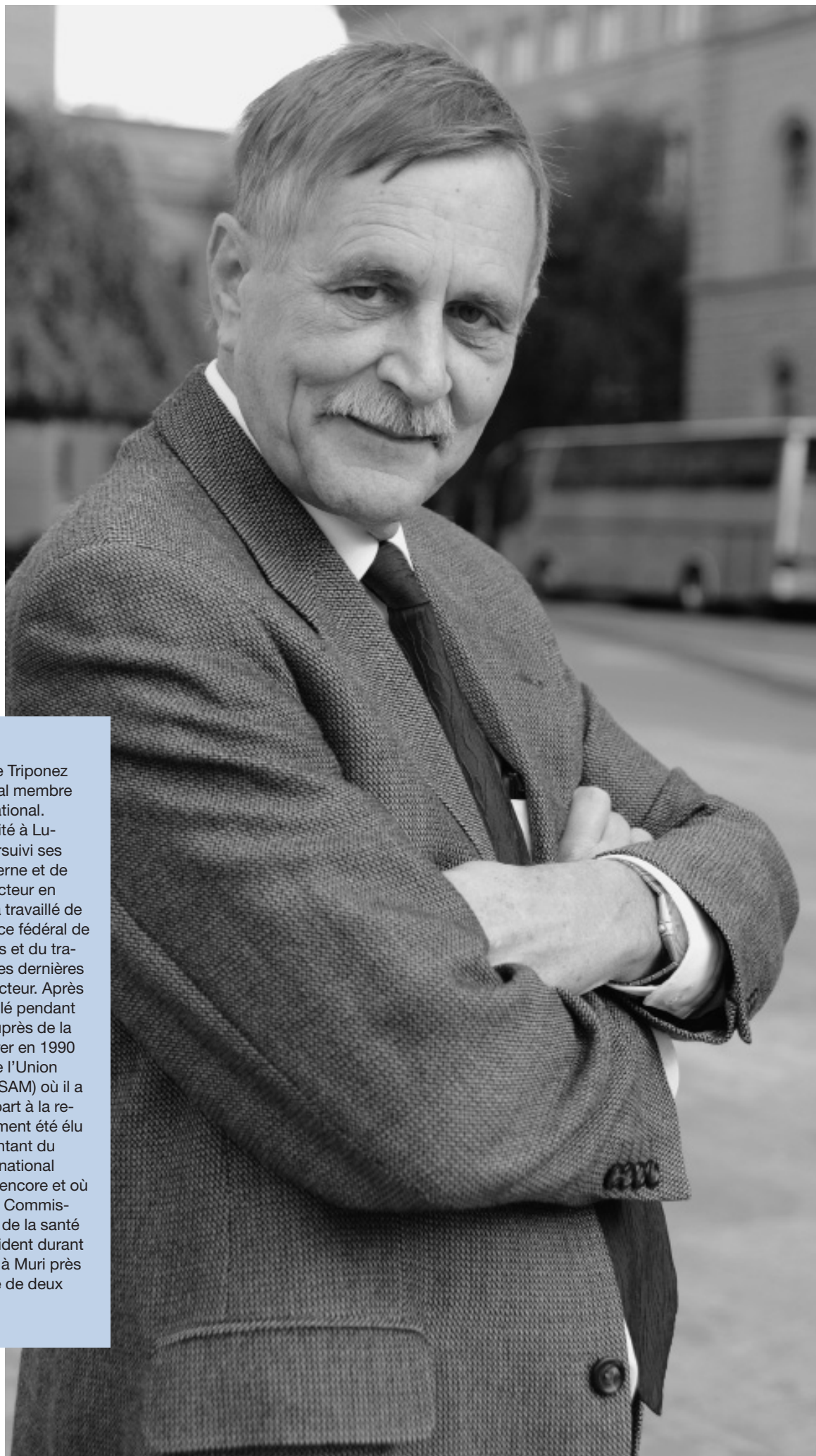
Le problème de l'encouragement va jouer ici un rôle décisif. Si un handicapé a le choix entre travailler ou obtenir une rente AI, il faut alors que le travail soit pour lui plus indiqué que l'obtention d'une rente. Il faut donner aux bénéficiaires l'option de pouvoir récupérer une ancienne rente s'ils devaient perdre leur nouvel emploi. L'employeur ne saurait lui non plus être pénalisé lorsqu'il engage une personne handicapée. S'il embauche un rentier de l'AI, il faut aussi qu'il ait la possibilité de se séparer de lui en cas de performances insuffisantes, sans encourir dès le lendemain les foudres des syndicats. Salariés et employeurs doivent pouvoir se tester mutuellement, et si les choses ne se passent pas bien, il

conviendra alors de trouver une solution acceptable pour les deux parties. Imaginez qu'un employeur craigne de licencier un rentier AI aux performances insuffisantes du fait qu'il redoute de voir le cas publié dans les journaux dès le lendemain. Dans un tel contexte, de nombreux employeurs ne sont guère enclins à donner leur chance à des personnes touchées par un handicap.

Des expériences similaires mises sur pied aux Pays-Bas dans les années 90 ont d'abord conduit à une amélioration. Toutefois, les personnes concernées ont dû tôt ou tard se présenter à nouveau à la caisse de l'assurance-invalidité – dans un état pire qu'il ne l'était auparavant. Les taux d'admission ont alors à nouveau considérablement augmenté. N'est-ce pas naïf que de croire ici en un potentiel d'économies?

Je connais trop peu le projet néerlandais, mais suis néanmoins convaincu qu'il est bon d'emprunter une telle voie. Certaines personnes sont moralement au bout du rouleau après l'échec d'une insertion professionnelle, et cela est bien compréhensible. Néanmoins, il s'agit aussi de faire de nouvelles tentatives, et on pourrait comparer la situation à celle du saut en hauteur où on s'emploie constamment à améliorer ses meilleures performances. Même si on n'y arrive pas, il convient néanmoins de faire un nouvel essai et de ne pas jeter l'éponge. La situation est un peu analogue pour les rentiers de l'AI qui ne pourront jamais franchir une certaine hauteur, alors que d'autres sont tout à fait en mesure de dépasser leurs limites personnelles. L'AI doit elle aussi à nouveau tenter d'intégrer les rentiers dans le monde du travail.

L'UDC a lancé un débat peu reluisant avec son concept de fausse invalidité. Or, l'OFS ne table ici que sur un pour cent de simulateurs au vu de la dernière vérification générale. L'espionnage des personnes et les contrôles correspondants engloutissent de plus beaucoup d'argent, et on peut



Profil

Né en 1943 à Lucerne, Pierre Triponez est un politicien libéral-radical membre depuis dix ans du Conseil national. Après avoir obtenu sa maturité à Lucerne, Pierre Triponez a poursuivi ses études aux Universités de Berne et de Paris, obtenant le titre de docteur en droit à Berne. Après cela, il a travaillé de 1969 à 1986 auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), où il a officié les dernières années en tant que vice-directeur. Après cela, Pierre Triponez a travaillé pendant un peu moins de trois ans auprès de la société Rehau avant d'intégrer en 1990 ses fonctions de directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) où il a été employé jusqu'à son départ à la retraite en juin 2008. Il a également été élu en 1999 en tant que représentant du canton de Berne au Conseil national dont il fait partie aujourd'hui encore et où il est d'ailleurs membre de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique dont il a été le président durant deux ans. Pierre Triponez vit à Muri près de Berne. Il est marié et père de deux enfants adultes.

se demander s'il est possible de faire des économies à ce niveau?

Je peux répondre clairement par l'affirmative. Les sommes engagées pour lutter contre les fraudes sont estimées à quelque cinquante millions de francs, et ce n'est là qu'une goutte d'eau par rapport aux dépenses annuelles. Certaines personnes profitent indûment de la caisse de l'AI, et il est en l'occurrence particulièrement difficile de démasquer les fraudeurs vivant à l'étranger. Je suis clairement en faveur d'un durcissement des contrôles où il conviendrait d'examiner précisément chaque cas individuel, surtout en raison de l'effet préventif! S'il n'y avait jamais de contrôles de vitesse sur l'autoroute, la plupart des gens dépasseraient allègrement les cent vingt kilomètres à l'heure, mais si vous savez en tant que conducteur qu'il peut y avoir des radars mobiles, vous êtes alors sensibilisé et vous vous en tenez davantage aux règles. Chaque assurance est exposée aux risques d'abus, et les fraudeurs ne se limitent pas aux bénéficiaires de l'AI. Un autre exemple est celui des caisses-maladie où de nombreuses personnes vont chez le médecin sans raison particulière. Ceci est en fait aussi un abus, et on devrait de même lutter contre de tels agissements.

L'Allemagne connaît par exemple un taux de handicapés de cinq pour cent fixé par l'Etat au sein des entreprises. S'ils ne respectent pas cette condition, les employeurs doivent alors payer une pénalité. Comment un modèle d'intégration similaire pourrait-il se présenter pour la Suisse?

La situation outre-Rhin était très différente après la Seconde guerre mondiale où le pays comptait de nombreux blessés revenus du front et qu'il s'agissait de réintégrer dans le marché du travail. Aujourd'hui, les Allemands n'introduiraient sans doute plus de tels quotas pour les handicapés. Les personnes touchées par le handicap sont du reste aussi une majorité à ne pas souhaiter être engagées du fait d'un quota obligatoire. De tels obligations sont fondamentalement discutables, et ceci est également valable pour les quotas de femmes ou les quotas d'étrangers. En Suisse, 90 pour cent des entreprises sont des PME, et en l'espèce un quota ne peut entrer en ligne de compte que pour de grandes sociétés. L'Etat

pourrait accorder des subsides financiers aux entreprises qui engagent des handicapés, mais la chose serait cependant peu judicieuse car il n'y a pas de travail adéquat. Imaginez un employeur engageant une personne handicapée pour trier toute la journée des cintres dans un coin. On ne pourrait pas là décemment parler de réinsertion dans le marché du travail

Quels changements ou améliorations attendez-vous de la sixième révision de la loi sur l'assurance-invalidité?

Nous sommes sur la bonne voie, et nous avons déjà obtenu des améliorations dans le cadre de la quatrième et de la cinquième révisions. Il faut se départir ici d'une vision en noir et blanc et essayer de trouver des solutions flexibles. Si un handicapé engagé à cent pour cent ne peut produire qu'à trente pour cent, c'est alors à la caisse de l'AI qu'il incomberait de payer la différence. Or, une telle compensation n'est pas prévue dans le cadre actuel de la loi sur l'assurance-invalidité. Je me souviens d'un cas concret où un pharmacien de la ville de Berne voulait engager une personne handicapée dans son établissement situé sur une rue fortement passante où il est interdit de stationner. Une rampe d'accès aurait été nécessaire pour permettre le passage du fauteuil roulant, mais aucune autorisation n'a été accordée et la personne en question n'a finalement pu être engagée. De tels cas vous feraient dresser les cheveux sur la tête.

Vous vous êtes exprimé durant la campagne de votations correspondante en faveur d'un relèvement de la taxe à la valeur ajoutée, et vous allez maintenant vous battre au Conseil national pour qu'on ne perde pas tout contrôle sur les finances avec la sixième révision de l'AI. Croyez-vous vraiment que cette révision de la loi puisse déboucher sur les effets escomptés?

Il est exact que le Conseil fédéral et le Parlement ont promis de prendre pour la sixième révision de l'AI toutes les mesures nécessaires afin que les finances ne soient plus déséquilibrées. Je suis confiant et pense que la chose est possible, et je ferai en tout cas tout ce qui est en mon pouvoir pour y contribuer. ■